

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 27 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|               |   |              |
|---------------|---|--------------|
| Mme DEBROAS   | à | M. CERVETTI  |
| Mme POLI      | à | M. LUCIANI   |
| M. ZUCCARELLI | à | M. PIERI     |
| M. MARCANGELI | à | Mme GUERRINI |

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de membres présents :              | 27 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Juin 2011

Délibération N°2011 / 152

**Modalités de concertation prévues dans le cadre de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques des sites ANTARGAZ (Aspretto) et DPLC (Vazzio).**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 23 mai 2011, Monsieur le Préfet de Corse de Sud, invite le Conseil Municipal à délibérer, pour avis, sur les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de prescription du PPRT des sites **ANTARGAZ ( Aspretto ) et DPLC ( Vazzino )**.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT). L'objectif est de résoudre les situations en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS. **Le PPRT pourra, en effet, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques générés par ces installations, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou existantes seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions à la construction ou à l'utilisation.**

Trois établissements, à savoir GDF, ANTARGAZ et DPLC sont situés sur la commune d'Ajaccio. La mise en place des plans a débuté avec le site GDF de Loreto, classé en priorité 1.

Pour information, il est précisé que la prescription du PPRT sera mise en œuvre par voie d'arrêté préfectoral qui déterminera réglementairement le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs, la liste des personnes et organismes associés ainsi que les modalités de leur association, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, il convient que les modalités de concertation prévues dans le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT **des sites ANTARGAZ ( Aspretto ) et DPLC ( Vazzino )** soient soumises à l'avis du conseil municipal de la Ville d'Ajaccio.

La concertation n'a, par définition, pas de limite en terme de personnes ou organismes concernés. La phase de concertation débute dès signature de l'arrêté de prescription et prend fin trois mois avant l'enquête publique au moment de l'établissement du bilan de la concertation. La fin de cette phase de concertation fera l'objet d'une publicité dans la presse locale et d'une annonce sur le site Internet de la Préfecture ([www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr)) et sur le site Internet de la Ville d'Ajaccio ([www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)).

**Dans le cadre du PPRT des sites ANTARGAZ ( Aspretto ) et DPLC ( Vazzino ) à Ajaccio, les modalités de la concertation sont les suivantes :**

- **L'arrêté de prescription** du PPRT fera l'objet d'une publicité dans la presse locale et d'une annonce sur le site Internet de la Préfecture ([www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr)) et le site Internet de la Ville d'Ajaccio ([www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)).

- **Des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT** seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ajaccio. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture de Corse du Sud ([www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr)) et sur le site Internet de la Ville d'Ajaccio ([www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)).

- Les observations du public seront recueillies sur **un registre de concertation** prévu à cet effet en mairie d'Ajaccio ainsi qu'à partir du site Internet de la Préfecture. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture de Corse du Sud – Cabinet du préfet- SRIDPC - BP 401 - 20188 Ajaccio cedex 1 ou par courrier électronique à l'adresse suivante [courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr](mailto:courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr).

- **Une réunion d'information à destination du public** sera organisée a minima à l'initiative du Préfet ou du Maire d'Ajaccio. D'autres réunions publiques pourront être organisées à l'initiative du Préfet ou du Maire d'Ajaccio.

- **Le bilan de la concertation** sera communiqué aux personnes et organismes associés et mis à disposition du public en mairie d' Ajaccio et en Préfecture et disponible sur le site Internet de la Préfecture de Corse du Sud ([www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr)) et sur le site Internet de la Ville d' Ajaccio ([www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)).

Considérant que les modalités de concertation proposées sont de nature à veiller à ce que chacun soit tenu informé de la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques **des sites ANTARGAZ ( Aspretto ) et DPLC ( Vazzino )**.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable aux modalités de concertation prévues dans la perspective de la prescription par arrêté préfectoral du Plan de Prévention des Risques Technologiques **des sites ANTARGAZ ( Aspretto ) et DPLC ( Vazzino )**.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré,**

**Vu**, le Code de l'Urbanisme,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25,

**Vu**, le décret n° 53-578 du 20 mai 1953, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié,

**Vu**, le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu**, le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005, relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

**Vu**, la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005, relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques

**Vu**, la demande du Préfet de Corse-du-Sud du 23 mai 2011, invitant le conseil municipal à formuler un avis sur les modalités de concertation prévues dans le projet d'arrêté préfectoral de prescription du **PPRT aux modalités de concertation prévues dans le cadre de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques des sites ANTARGAZ ( Aspretto ) et DPLC ( Vazzino )**

**Considérant** que les modalités de concertation proposées sont de nature à veiller à ce que chacun soit tenu informé de la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques **aux modalités de concertation prévues dans le cadre de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques des sites ANTARGAZ ( Aspretto ) et DPLC ( Vazzino )**

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale compétente du 24 juin 2011.

### **EMET**

#### **A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

un avis favorable aux modalités de concertation prévues dans le cadre de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques des sites ANTARGAZ ( Aspretto ) et DPLC ( Vazzino ), telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**Pour extrait conforme**

**Le Député-Maire**

**Simon RENUCCI**